Document généré le 11 mai 2024 02:50

Québec français

À quand une politique cohérente du M.E.Q. ?

Christian Vandendorpe

Numéro 36, décembre 1979

URI : https://id.erudit.org/iderudit/51339ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (imprimé)
1923-5119 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Vandendorpe, C. (1979). À quand une politique cohérente du M.E.Q. ? *Québec français*, (36), 34–34.

Tous droits réservés © Les Publications Québec français, 1979

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

MANUELS

A quand une politique cohérente du M.E.Q. ?

Il peut paraître étonnant que, dix ans après l'implantation des programmes-cadres, on voie toujours circuler dans les écoles des cahiers d'exercices singulièrement dépassés tant par les contenus pédagogiques et linguistiques que par les textes qu'ils offrent en modèle et qui sont d'une pauvreté et d'un conformisme ahurissants. Comment est-ce possible ?

Si vous posez la question à un enseignant, il vous répondra qu'il a besoin d'une béquille et qu'il ne peut pas passer ses soirées à préparer des stencils. Quand on sait, de plus, que les fameux stencils reprennent le plus souvent des exercices tirés d'anciens manuels, avec l'inconvénient supplémentaire d'être mal présentés et difficilement lisibles, on n'hésitera pas à leur préférer un cahier d'exercices imprimé en bonne et due forme.

Au Ministère de l'Éducation on vous dira, la conscience tranquille, que ces fameux cahiers ne figurent pas sur la *Liste des manuels agréés*. Cette liste révisée chaque année est établie par des comités qui ont scruté les divers matériels en vente sur le marché et qui en ont retenu les plus valables. On y trouve des dictionnaires, des livres de lecture, des diaporamas, des manuels. Mais il n'y figure aucun cahier d'exercices. Plus exactement, tout matériel susceptible de ressembler un tant soit peu à ce genre de cahiers est classé dans la catégorie 2 qui est décrite ainsi : « livre de consultation pour l'élève (dictionnaire, manuels d'histoire littéraire, monographies, etc., ouvrages qui peuvent être fréquemment consultés par les élèves et que le professeur voudrait avoir, en un ou plusieurs exemplaires dans la bibliothèque de la classe). » Classer un cahier d'exercices dans cette catégorie constitue donc une contradiction flagrante avec les principes posés au départ et donne un exemple d'emploi peu rigoureux des définitions. Un élève ne fait pas des exercices en guise de « consultation ».

À tous égards, d'ailleurs, cette liste est un modèle d'incohérence et témoigne de la confusion que peut entraîner la juxtaposition de critères pédagogiques et de critères administratifs. Ainsi, pour l'enseignement du français au 2e cycle, les seuls « manuels » autorisés (classés dans la catégorie 1) et qui peuvent être achetés pour tous les élèves d'une même classe sont... des dictionnaires ! Ce manque de rigueur dans les directives, même s'il peut s'expliquer par la volonté de faire évoluer la pédagogie des enseignants, a en fait amené les administrateurs à perdre toute considération pour la politique du MEQ en cette matière.

Le directeur d'école vous dira encore que, depuis les articles sur « le drame de l'enseignement du français », les parents ont absolument besoin d'être rassurés ; pour beaucoup d'entre eux, le cahier d'exercices constitue une sorte de garantie que leurs enfants feront « du vrai français ».

Si vous insistez sur le fait que les cahiers d'exercices incriminés ne figurent pas sur la *Liste des manuels agréés*, il vous répondra que la liste en question n'a force de règlement, paraît-il, que pour les ouvrages payés par la Commission Scolaire.

Et si l'on ajoute enfin que les écoles vivent une période de restrictions budgétaires, il est tentant, quand vient le moment de renouveler des manuels défraîchis, de faire payer par les parents du « matériel périssable » dans lequel les enfants écrivent directement, ce qui libère le budget de l'école pour d'autres secteurs d'activité (arts plastiques, sorties éducatives, etc.).

Les éditeurs, d'ailleurs, ne s'y sont pas trompés. C'est avec un matériel périssable combinant l'ancien manuel et le cahier de l'élève qu'on fait les meilleures affaires. Cette formule du « tout en un » (textes, notions de grammaire, questions et espace pour y répondre, mots-mystères et dessins à colorier) laisse la classe complètement démunie à chaque rentrée et assure aux maisons d'édition une juteuse rotation des stocks. C'est le règne du tout-à-jeter, la consommation érigée en système d'apprentissage.

Cette situation est absurde, coûteuse et décourageante. Absurde pour les élèves qu'elle condamne à gribouiller, à longueur d'année, des réponses du style « formulaire à remplir » à des questions sans intérêt. Coûteuse pour les parents qui doivent payer des montants de plus en plus élevés pour une éducation qui devrait être gratuite. Décourageante pour ceux des éditeurs qui ont misé sur des formules moins lucratives mais pédagogiquement plus fécondes.

Devant ce constat, on ne peut que conclure à la nécessité de revoir de fond en comble la politique d'approbation du matériel scolaire et les règles de financement qui l'accompagnent.

Christian VANDENDORPE

EN FÉVRIER
Une analyse de
L'École sur mesure